

VERSEMENT des CREDITS INSCRITS aux ARTICLES 89 " Fêtes du 14 Juillet" et 90 "Fêtes Publiques" du Budget de la Commune pour l'ex/50 au Comité des Fêtes de la Commune de Saint-Denis.

M. le MAIRE donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 17 Octobre 1950

Mesdames,

Messieurs,

Devant les obstacles et les refus rencontrés auprès de la Trésorerie et la Perception du Département pour obtenir le paiement des dépenses engagées à l'occasion des Fêtes publiques ou de réception de personnalité de passage à Saint-Denis, nous avons dû créer pour Saint-Denis un Comité des Fêtes. Ce comité, légalement constitué est chargé, en liaison avec la Municipalité, d'organiser des Fêtes, réjouissances publiques, réceptions etc
Toutes les formalités voulues ont été remplies.

(Monsieur le Maire donne lecture des Statuts, pièce annexe).

Les crédits inscrits au Budget de la Commune pour l'exercice en cours seraient versés à ce Comité sous forme de subvention.

A l'art. 89: "Fête Nationale du 14 Juillet" une somme de 128.275 F. est disponible

A l'art. 90: "Fêtes Publiques" une somme de 1.469.100 Fr.

Je soumetts aujourd'hui à votre approbation le versement au "Comité des Fêtes" de la Commune de Saint-Denis" des sommes disponibles aux articles 89 et 90 ce qui permettra le paiement immédiat des dépenses occasionnées pour les Fêtes Publiques.

Je mets aux voix le versement au Comité des Fêtes de la Commune de Saint-Denis, sous forme de subvention, les crédits mentionnés ci-dessus./.

Signé: VALLON HOARAU

Adopté à la majorité

Approuvé
M. Denis le 11 Janvier 1951
le Greffier
Signé: Roland Bickhoff

Vu et soumis à l'approbation
de Monsieur le Greffier
M. Denis le 27 Decembre 1950
P. le Secrétaire Général
Le Chef de son Délégué
Signé: Gavarin